

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 23

Pouvoir : 6

Date de la convocation :
26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le premier avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Sandra GUINOT et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Pascale BARBIER, Elise MARTIN à Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU à Jacqueline PENAUD.

Objet : Correction sur exercice antérieur

Exposé :

La cession récente d'un bien (par décision n°021-25 du 11 février 2025) a révélé qu'il n'était pas inscrit dans notre actif car acquis à une date antérieure à la mise en place de l'inventaire communal, et que, par conséquence, l'amortissement correspondant n'a pu être réalisé.

Ce constat appelle une régularisation sur exercices antérieurs, laquelle obéit à des modalités précises pour neutraliser son impact sur l'exercice en cours.

Ainsi, pour régulariser cette situation et finaliser cette cession, il convient d'apporter des corrections comptables par opérations d'ordre non budgétaire, sans effets sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Le compte 28... (dotations aux amortissements) doit être crédité par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte de gestion.

Ces opérations non budgétaires de régularisation des amortissements antérieurs seront effectuées par le comptable public, à l'appui de cette délibération, sur les comptes suivants :

- Crédit du compte 28158 d'un montant de 450 € concernant le bien inventorié sous le numéro 2025 MAT.OUTIL.4 ;
- Débit du compte 1068 pour un total de 450 €.

Visa

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Vu la nomenclature M57.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 450 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28158.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture	
le	03 AVR. 2025
et publié, affiché ou notifié	
le	03 AVR. 2025
Florence PLISSONNIER Maire	

